



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-078

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-05-02-00006 - 24.671 Décision PST fixant la liste des EDS et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en BFC (3 pages) Page 3

BFC-2024-05-13-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 rectifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (4 pages) Page 7

BFC-2024-05-07-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-674 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000221 de l'officine de pharmacie sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230) (2 pages) Page 12

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2024-05-02-00005 - 2024-21 arrête RAA SAS CDPI infirmiers Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 15

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2024-05-14-00002 - Arrêté n° 787 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024 (4 pages) Page 18

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-14-00001 - Arrêté préfectoral n°24-76 BAG portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon (CAEN) (6 pages) Page 23

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-05-13-00002 - Arrêté composition jury LSE CUCDB 2024 (2 pages) Page 30

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-02-00006

24.671 Décision PST fixant la liste des EDS et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en BFC

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-671 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6152-4-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire du 2 mai 2024 ;

Décide :

Art. 1er. – En application de l'article R. 6152-4-1 du code de la santé publique, la liste des établissements publics de santé et des spécialités éligibles à une majoration ou une minoration du montant de la prime de solidarité territoriale, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements publics de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 mai 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Annexe à l'arrêté régional - liste des établissements et spécialités éligibles à une modulation de la prime de solidarité territoriale		
Etablissements publics de santé	majoration de la PST dans la limite de 30%	majoration de la PST dans la limite de 10%
GHT 21-52		
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D'OR	sans distinction de spécialité	
CHU DIJON BOURGOGNE	médecine d'urgence	
CH LA CHARTREUSE		
CH D'AUXONNE		
CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR-EN-AUXOIS	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER D'IS-SUR-TILLE		
GHT Sud Côte d'Or		
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation	gynécologie-obstétrique / pédiatrie / gériatrie
GHT Centre Franche-Comté		
CHI HAUTE COMTE	sans distinction de spécialité	
CH PAUL NAPPEZ MORTEAU		
CH SAINTE CROIX BAUME-LES-DAMES		
CHS NOVILLARS	psychiatrie	
CH SAINT-LOUIS ORNANS		
CENTRE DE SOINS TILLEROYES		
CLS BELLEVAUX		
CSHLD JACQUES WEINMAN AVANNE		
ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY		
CHRU BESANCON	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence	
CHS SAINT-YLIE JURA	psychiatrie	
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DOLE	sans distinction de spécialité	
GHT Jura		
CH LEON BERARD MOREZ	sans distinction de spécialité	
CH LOUIS JAILLON SAINT-CLAUDE	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER JURA SUD	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation / gériatrie / gynécologie-obstétrique / pédiatrie	
CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT	sans distinction de spécialité	
GHT Nièvre		
CHI AGGLOMERATION DE NEVERS	sans distinction de spécialité	
CH CHATEAU-CHINON	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES LORMES	sans distinction de spécialité	
CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	sans distinction de spécialité	
CH DECIZE	sans distinction de spécialité	
CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE	sans distinction de spécialité	
CH HENRI DUNANT LA-CHARITE-SUR-LOIRE	sans distinction de spécialité	
GHT Haute-Saône		
GRUPE HOSPITALIER DE HAUTE-SAONE	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation / pédiatrie de mai à octobre 2024 : chirurgie orthopédique et traumatologique	gynécologie-obstétrique / hépato-gastro-entérologie / néphrologie
GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan		
CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE	sans distinction de spécialité	
CH WILLIAM MOREY CHALON-SUR-SAONE	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation	gynécologie-obstétrique / gériatrie / pédiatrie / oncologie / hématologie
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY	psychiatrie	
CH AUTUN	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER CHAGNY	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI MONTCEAU-LES-MINES	sans distinction de spécialité	
GHT Bourgogne méridionale		
CH LES CHANAUX MACON	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation / psychiatrie	gynécologie-obstétrique / médecine cardiovasculaire
CH DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER BELNAY TOURNUS	sans distinction de spécialité	
CH ALIGRE BOURBON-LANCY	sans distinction de spécialité	
GHT Sud Yonne Haut Nivernais		
CH CLAMECY	sans distinction de spécialité	
CH AUXERRE	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE	sans distinction de spécialité	
CH AVALLON	sans distinction de spécialité	
CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	sans distinction de spécialité	
GHT Nord Yonne		
CH JOIGNY	sans distinction de spécialité	
CH SENS	sans distinction de spécialité	
GHT Nord Franche-Comté		
HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE	anesthésie-réanimation / médecine d'urgence / médecine intensive et réanimation	neurologie
CHSLD CHENOIS		gériatrie / médecine générale

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-13-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 rectifiant
l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisation présentées en application des
articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé
publique

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 rectifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements lourds ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 2 mai 2024 ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Dans l'annexe à l'arrêté susvisé ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024, sont ajoutées à la période de dépôt des demandes du 01/04/2025 au 31/05/2025, l'activité de soins de chirurgie et l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

13 MAI 2024

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 rectifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 fixant le calendrier de dépôt pour les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements matériels lourds, en application de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les années 2024 et 2025

Activités de soins (R. 6122-25) et équipements matériels lourds (R. 6122-26) soumis à autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements matériels lourds (équipements d'imagerie en coupes : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale (à l'exception des appareils exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3) et caisson hyperbare) • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie • Chirurgie 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} mars au 30 avril 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux et de réadaptation • Hospitalisation à domicile • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Neurochirurgie • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} mai au 30 juin 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Soins critiques • Psychiatrie • Activité de médecine nucléaire • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal • Gynécologie obstétrique, néonatale et réanimation néonatale 	<p>du 1^{er} janvier au 28 février 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements matériels lourds (équipements d'imagerie en coupes : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale (à l'exception des appareils exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3) et caisson hyperbare) • Soins médicaux et de réadaptation • Hospitalisation à domicile • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Neurochirurgie • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine • Activité de radiologie interventionnelle • Soins de longue durée • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques (à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale) • Médecine d'urgence • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Chirurgie • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 	<p>du 1^{er} avril au 31 mai 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes activités de soins et équipements matériels lourds 	<p>du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025</p>

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-674 portant
constat de la caducité de la licence n° 21#000221
de l'officine de pharmacie sise 2 place du
Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-674

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000221 de l'officine de pharmacie sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne – préfet de la Côte d'Or, en date du 25 mars 1976, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à ARNAY-LE-DUC (21) de son emplacement actuel au 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC, sous le numéro de licence 221 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 mai 2024 ;

VU l'envoi électronique du 16 février 2024 par lequel Maître Thomas TISSANDIER, avocat au barreau de Dijon associé au sein de la SARL « 2T CONSEIL Avocat », sise 4 rue du Rompot à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par l'EURL « Pharmacie HEMMER-LEST », sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230), interviendrait le 1^{er} avril 2024 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 28 février 2024, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune d'ARNAY-LE-DUC, qui devait se traduire par la cession des éléments de fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « Pharmacie HEMMER-LEST » au profit de la SELAS « Pharmacie de la Tour », exploitant l'officine sise 17 rue César Lavirotte à ARNAY-LE-DUC (21 230) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 30 avril 2024, Madame Bénédicte HEMMER a confirmé que l'officine de pharmacie sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230) a été définitivement fermée au public le même jour.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230) entraîne la caducité de la licence n° 21#000221.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Bénédicte HEMMER, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 place du Craquelin à ARNAY-LE-DUC (21 230).

Fait à Dijon, le 07 mai 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2024-05-02-00005

2024-21 arrete RAA SAS CDPI infirmiers
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2024-21

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2020-21 du 12/10/2020, n° 2021-11 du 8 avril 2021 et n° 2022-06 du 28/03/2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition conjointe du médecin conseil national du régime général de la sécurité sociale et du directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie en date du 24/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées assesseures à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentantes du régime général de la sécurité sociale, sur proposition conjointe du docteur Dominique Martin, médecin conseil national du régime général de la sécurité sociale, et de Monsieur le directeur général de la CNAM, Thomas Fatôme, en date du 24 avril 2024 :

- Docteur Véronique MOISON, médecin conseil DRSM d'Auvergne-Rhône-Alpes, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEU, médecin conseil DRSM du Grand-Est, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **2^{ème} suppléante**

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024
(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'ordre des infirmiers

- M. Florian POIVRE, **titulaire**
- Mme Annie BAILLY, **1^{ère} suppléante**
- Mme Isabelle AVILA, **2^{ème} suppléante**

- M. Lionel VINCENT, **titulaire**
- M. Gallien PENSIER, **1^{er} suppléant**
- M. Marc BURKIEWICZ, **2^{ème} suppléant**

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Véronique MOISON, médecin conseil DRSM d'Auvergne-Rhône-Alpes, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEUX, médecin conseil DRSM du Grand-Est, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **2^{ème} suppléante**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud Champagne, **titulaire**
- Docteur Christine FERRAND, médecin conseil MSA Auvergne, **1^{ère} suppléante**

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2024-05-14-00002

Arrêté n° 787 portant ouverture d'un
recrutement sans concours pour l'accès au
grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et
des Outre-mer
pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
session 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Départemental de la Côte d'Or

Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK

Service des Ressources Humaines

tél : 03 80 44 69 46

mél : laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 14 mai 2024

Arrêté n° 787

portant ouverture d'un recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer
pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or

Service des Ressources Humaines

Tél. 03.80.44.64.00 Courriel : prefecture@cote-dor.gouv.fr

Site web : <https://www.cote-dor>

- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU** la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisé, au titre de l'année 2024, pour la région Bourgogne Franche-Comté, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 4 pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au lundi 17 juin 2024, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 17 juin 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 17 juin 2024, 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le lundi 17 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

**Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cédex**

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or
Service des Ressources Humaines
Tél. 03.80.44.64.00 Courriel : prefecture@cote-dor.gouv.fr
Site web : <https://www.cote-dor>

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 09 juillet 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées à compter du 2 septembre 2024 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 12 septembre 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 14 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

ORIGINAL SIGNÉ

Amelle GHAYOU

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or
Service des Ressources Humaines
Tél. 03.80.44.64.00 Courriel : prefecture@cote-dor.gouv.fr
Site web : <https://www.cote-dor>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-05-14-00001

Arrêté préfectoral n°24-76 BAG portant
composition du conseil académique de
l'éducation nationale de l'académie de
Besançon (CAEN)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Direction de la coordination régionale
Affaire suivie par M. Josselin CROZIER
Chef du bureau de l'administration générale
03.80.44.68.19 / sgar-collegialite@bfc.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 24-76 BAG
portant composition du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-12 du code de l'Éducation

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR propositions de madame la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités et de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1 : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- **vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :**
- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :
- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Conseillers régionaux

Titulaires :

Mme Océane GODARD
Mme Isabelle LIRON
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Loïc NIEPCERON
M. Claude MERCIER
M. Jacques GROSPERRIN
Mme Catherine BARTHELET
En cours de désignation

Suppléants :

Mme Liliane LUCCHESI
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Mme Sandra IANNICELLI
Mme Nabia HAKKAR-BOYER
Mme Salima INEZARENE
Mme Catherine CLERC
Mme Sandra GERMAIN
En cours de désignation

Conseillers départementaux

Doubs

Titulaires :

Mme Chantal GUYEN
Mme Magali DUVERNOIS

Suppléants :

Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD
M. Georges UBBIALI

Jura

Titulaires :

M. Cyrille BRERO
Mme Sandra HÄHLEN

Suppléants :

M. Gilbert BLONDEAU
M. René MOLIN

Haute-Saône

Titulaires :

Mme Isabelle ARNOULD
Mme Carmen FRIQUET

Suppléants :

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
M. Hervé PULICANI

Territoire de Belfort

Titulaires :

Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Anaïs MONNIER

Suppléants :

Madame Maryline MORALET
Madame Françoise MEYNIEL

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires :

M. Gilbert MARGUET (25)
 M. Philippe EDME (25)
 Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD (39)
 Mme Nathalie JEANNET (39)
 M. Hervé EPLE (70)
 M. Patrick GOUX (70)
 Mme Christine BAINIER (90)
 M. Alexandre MANCANET (90)

Suppléants :

M. Samuel GIRARDET (25)
 M. Marc TIROLE (25)
 M. Christian BRETIN (39)
 Mme Chantal TORCK (39)
 M. Jean VALLEY (70)
 M. Jean-Paul CARTERET (70)
 Mme Marie-Josée BAILLIF (90)
 Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE (90)

- ***Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :***
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires :

M. Ivan BOUDAY
 Mme Céline PETREQUIN
 Mme Séverine DUPARET
 Mme Marie-France MAGHDAD
 Mme Nathalie FAIVRE
 Mme Stéphane GREGOIRE
 M. Jérôme LENORMAND

Suppléants :

M. Boris BENABID
 Mme Emilie DEVAUX
 Mme Anne FORGERIT
 Mme Pélagie COLLOT
 Mme Elvire CELMA
 M. Benoit GUYON
 Mme Amandine JACQUES-FARES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires :

Mme Alexandra BOURGEOIS
 M. Chergui TOUFIK
 M. François BATLOGG
 M. Stéphane FAUCOGNEY

Suppléants :

Mme Dalila FAIVRE-BELALIA
 Mme Christine PECHIN
 M. Quentin BELLET -BRISAUD
 M. Michael BORDY

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires :

M. Alain MAITREHENRY

Suppléants :

M. Christophe MAILLARD

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire :

M. Rémi LASNAMI

Suppléant :

M. Christophe DUBUJET

Au titre de la liste CGT/SUD

Titulaire :

M. Olivier COULON

Suppléant :

M. Sylvain DEMONCHY

Au titre du SNALC

Titulaire :
M. Xavier THIRION

Suppléant:
M. Benjamin RIGOLOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de SUD

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire :
M. Christophe MAILLARD

Suppléant :
M. Alain MAITREHENRY

Au titre de la CGT

Titulaire :
Mme Marie-Pascale BEHRA

Suppléant :
M. Romain BIARD

Au titre de l'UNSA

Titulaire :
Mme Christine QUILLET

Suppléant :
Madame Patricia CYWINSKI

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires :
M. Frédéric MUYARD
Mme Karin MONNIER JOBE
Mme Anne - Laurence FERRARI

Suppléants :
Mme Laurence RICQ
M. Pascal VAIRAC
M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires :
M. Arnaud VELASCO
Mme Marie-Agnès LIEGEON

Suppléants :
M. Raphaël JAILLET
M. Frédéric MESURE

- **Vingt-quatre représentants des usagers dont :**

- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires :
Mme Isabelle CAUWET
M. Philippe CANALDA
M. Julien GIRARDOT
M. Bruno DUBILINE
M. David VALLOIS

Suppléants :
En cours de désignation

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaires :
M. Jean-François HENNARD

Suppléants :
En cours de désignation

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires :
M. Laurent BALCER
Mme Géraldine REINAUDO

Suppléants :
En cours de désignation
En cours de désignation

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires :
M. Anthelme MELLET (unef)
M. Romain HASSOLD (BAF)
Mme Cléa SAUSER (Alternative étudiante)

Suppléants :
M. Joseph BERITZKI (unef)
M. Louis GUALANDI (BAF)
Mme Noëllie SOUQUES (Alternative étudiante)

- la présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté :

Mme Elise MOREAU

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire :
En cours de désignation

Supplément :
En cours de désignation

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire :
Mme Christine FREQUELIN

Supplément :
M. Wissam FEUILLET

Au titre de la CFDT

Titulaire :
En cours de désignation

Supplément :
En cours de désignation

Au titre de la CFTC

Titulaire :
Mme Nadia SOUMMANE

Supplément :
M. Patrice MOUTON

Au titre de FO

Titulaire :
En cours de désignation

Supplément :
En cours de désignation

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cédex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires :
En cours de désignation
En cours de désignation
En cours de désignation

Suppléants :
En cours de désignation
En cours de désignation
En cours de désignation

Au titre du Besançon Formation

Titulaires :
En cours de désignation

Suppléants :
En cours de désignation

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Article 2 : Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la présidente du Conseil régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de région, par la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

Article 6 : La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

14/5/24

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTÉ de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-05-13-00002

Arrêté composition jury LSE CUCDB 2024



Arrêté n°

Portant composition d'un jury rectoral pour la licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation, parcours professorat des écoles, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne à compter de l'année 2023-2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 613-7 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1973 attribuant aux recteurs d'académie, en ce qui concerne les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec des universités, des compétences exercées par les présidents d'université en matière d'inscription et de scolarité des étudiants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1973 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec une université, candidats aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;

Vu l'arrêté rectoral du 30 mai 2023 portant composition du jury rectoral de la licence sciences de l'éducation du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne (CUCDB) ;

Considérant la proposition du (CUCDB).

ARRÊTE

Article 1er : Le jury rectoral chargé de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants inscrits en licence sciences humaines et sociales, mention sciences de l'éducation, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne est composé comme suit :

- *Présidente* : Madame Sandrine ROUSSEAU – Professeure des universités en microbiologie, vice-présidente déléguée à la formation Licences-Masters à l'université de Bourgogne.

- *Membres* :

- Monsieur Noël ADANGNIKOU – Docteur en sciences de l'éducation, directeur de la licence sciences de l'éducation du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne.
- Madame Aurélie GAY – Docteure en langues et littératures anciennes, responsable pédagogique au

département des sciences humaines du CUCDB.

- Madame Magali DANNER – Maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Bourgogne.
- Madame Sandoss BEN ABID ZARROUK – Maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Haute-Alsace.

- *Rectrice de la région académique* : Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 mai 2024.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI